



INSTRUCTION N° **076** **27 DEC. 2021** DU.....RELATIVE A L'OBSERVANCE
D'UNE TOLERANCE ADMINISTRATIVE DANS L'APPLICATION DES
PENALITES RELATIVEMENT AUX MANQUEMENTS LIES A L'UTILISATION
DES SYSTEMES ELECTRONIQUES CERTIFIES DE FACTURATION (SECeF)

Par Communiqué de presse en date du 08 juillet 2021, j'invitais les assujettis à la réforme relative à la facture certifiée à s'y conformer au plus tard le 31 Août 2021. Cette invite avait un double objectif, à savoir :

- rendre effectivement obligatoire la délivrance des factures certifiées aux personnes assujetties ;
- faire du 1^{er} septembre 2021, la date de référence pour le début de l'application des sanctions à tout contrevenant.

Il m'est revenu que fort de ces instructions, nos services gestionnaires n'ont pas failli à administrer les sanctions appropriées à l'encontre des défaillants identifiés.

Mais comme vous le savez, le lancement de la campagne de sensibilisation, à l'intérieur du pays, a eu lieu le 30 novembre 2021 à Maradi sous le haut patronage du Ministre des Finances.

A l'occasion, le Gouvernement a, une fois de plus, été sensible aux préoccupations des opérateurs économiques qui ont demandé et obtenu une période de grâce pour se conformer à la réforme. C'est ainsi qu'une tolérance administrative leur a été accordée jusqu'au 31 décembre 2021, s'agissant particulièrement de l'application des pénalités.

Aussi, je vous invite à traduire concrètement cet engagement du Ministre des Finances dans le suivi des obligations déclaratives des contribuables relevant de vos portefeuilles respectifs.

Toutefois, cette mesure de bienveillance ne concerne pas les restrictions relatives à la délivrance des Attestations de Régularité Fiscale et celles liées à la gestion des exonérations. Il en est de même des rejets des déductions en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée, au cas où celles-ci seraient issues de factures non certifiées.

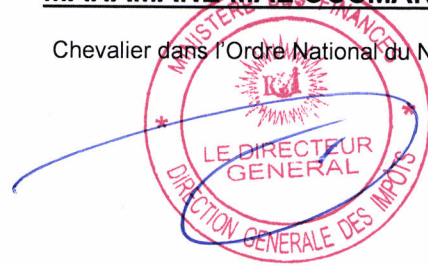
Mais, le cas échéant, les rejets de déductions ne seraient pas assortis de pénalités pour tenir compte de la tolérance administrative ainsi accordée.

J'attache du prix à l'exécution de la présente instruction et toute difficulté y relative doit m'être rapportée dans les meilleurs délais.

LE DIRECTEUR GENERAL

MAHAMANE MAL OUSMANE

Chevalier dans l'Ordre National du Niger



Ampliations :

MF.....àtcr

CCIN.....àti